



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°32/2015

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	22
Présents	14
Pour	14
Contre	/
Abstention	/
Non participation au vote	/

L'an deux mille quinze,

le dix neuf novembre à quinze heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

**Etaient présents :** Messieurs Charles de COURSON, Stéphane LANG, Thierry BUSSY, Philippe SALMON, Pascal DESAUTELS, Jean-Marc ROZE, Alain HIRAUULT, Jean-Raymond EGON, Roland BOULARD,  
Et Mesdames Valérie MORAND, Lise MAGNIER, Annie COULON, Frédérique SCHULTESS, Dominique DETERM.

**OBJET : FACTURATION DES FORMATIONS AUX STAGIAIRES EXTERIEURS AU SDIS DE LA MARNE**

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-30,

Vu la délibération du conseil d'administration n°19/2010 du 29 octobre 2010 fixant le coût journalier de la formation à 156 € par le SDIS de la Marne,

Vu la décision du Bureau du conseil d'administration n°10/2015 du 28 septembre 2015 prise dans l'attente de la validation officielle par le conseil d'administration, permettant de disposer d'une base juridique opposable pour anticiper la rédaction et la conclusion de conventions avec les services départementaux d'incendie et de secours pour rendre possible la participation de leurs sapeurs-pompiers professionnels à la formation initiale organisée par le SDIS 51 débutant le 13 novembre 2015,

Considérant que les modalités prévues par la délibération du conseil d'administration n°19/2010 du 29 octobre 2010 ne sont plus en cohérence avec les coûts réels de la mise en œuvre des actions de formation et ce, en comparaison aux autres SDIS, et qu'il convient en conséquence de les réactualiser

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **FIXE** le coût journalier d'une formation pour un stagiaire extérieur au service départemental d'incendie et de secours de la Marne à 120 euros.
- **FIXE** en cas de mise à disposition d'un formateur par le service départemental d'incendie et de secours d'affectation des stagiaires extérieurs, les modalités suivantes :
  - de 1 à 3 stagiaires extérieurs : il est appliqué la somme forfaitaire journalière de 360 euros pour ces 1,2 ou 3 stagiaires extérieurs et la mise à disposition d'un formateur pour l'intégralité de la formation annule en conséquence ces frais de formation.

En cas de mise à disposition d'un formateur extérieur sur une partie seulement de la formation, la somme forfaitaire de 360 euros du coût des stagiaires est calculée au prorata du temps de participation du formateur extérieur.

- décompte unitaire au-delà de 3 stagiaires extérieurs : il est appliqué le coût journalier de formation de 120 euros par stagiaire extérieur duquel sera déduit le coût journalier de 360 euros pour un formateur extérieur.
- **DECIDE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°19/2010 du 29 octobre 2010.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Charles de COURSON

ACTE Reçu LE  
01 DEC. 2015  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
DRCL